

**Contrat Y9999**

**En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Personnel d'encadrement des secteurs  
public et parapublic du Québec

# Régime d'assurance collective



**beneva**

# Régime d'assurance collective à l'intention du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec

Ce dépliant contient les principaux éléments de votre régime d'assurance collective, mais il ne remplace pas les dispositions de votre contrat d'assurance, lesquelles prévoient certaines limitations et exclusions. Pour une description complète, nous vous invitons à consulter votre brochure, disponible auprès de votre employeur ainsi que sur le site [Espace client](http://beneva.ca/fr/espace-client), au [beneva.ca/fr/espace-client](http://beneva.ca/fr/espace-client).

## Régime obligatoire de base d'assurance accident maladie

Beneva recommande à sa clientèle de se conformer aux avertissements du gouvernement du Canada en matière de voyage.

**Coûts usuels et raisonnables** : pour être admissibles, les frais engagés pour des services ou fournitures doivent être conformes aux normes ordinaires et raisonnables de la pratique courante des professions de la santé impliquées.

Garantie	Balises de remboursement	Pourcentage de remboursement
<b>Assurance voyage avec assistance</b>	Remboursement maximum de 5 000 000 \$ / voyage / assuré Avec autorisation préalable Pour tout séjour de plus de 180 jours, veuillez communiquer à l'avance avec Beneva afin de connaître les conditions qui s'appliquent.	100 %
<b>Assurance annulation voyage</b>	Remboursement maximum de 5 000 \$ / voyage / assuré Avec justification reconnue par Beneva	
<b>Frais hospitaliers au Québec</b>	Chambre semi-privée sans limite de jours	
<b>Frais médicaux non dispensés au Québec**</b>	3 fois le montant payé par la RAMQ	
<b>Frais hospitaliers non dispensés au Québec**</b>	1 fois le montant payé par la RAMQ	
<b>Frais de transport et d'hébergement hors Québec**</b>	Remboursement maximum de 5 000 \$ / année civile / assuré	
<b>Médicaments et services pharmaceutiques admissibles*</b>	Disponibles uniquement sur prescription - Substitution générique obligatoire	
<b>Soins à domicile*</b> : • Soins infirmiers • Frais de transport • Maison de convalescence • Aide à domicile • Frais de garde d'enfants	Dans les 30 jours d'une hospitalisation Frais admissibles de 60 \$ / jour / assuré Frais admissibles de 30 \$ / déplacement, maximum de 3 déplacements / semaine Frais admissibles de 125 \$ / jour / assuré Frais admissibles de 60 \$ / jour / assuré Frais excédentaires admissibles de 25 \$ / jour / enfant	
<b>Fauteuil roulant - lit d'hôpital*</b>	Usage temporaire seulement	
<b>Membres artificiels ou appareils prothétiques*</b>	Coûts usuels et raisonnables	
<b>Prothèse capillaire (à la suite d'une chimiothérapie)*</b>	Remboursement maximum d'une (1) prothèse et de 500 \$ / 48 mois / assuré	
<b>Lentilles intraoculaires*</b>	Coûts usuels et raisonnables	
<b>Prothèse mammaire (à la suite d'une mastectomie)*</b>	Coûts usuels et raisonnables	
<b>Soutien-gorge postopératoire (à la suite d'une mastectomie ou d'une réduction mammaire)*</b>	Coûts usuels et raisonnables : Remboursement maximum de 6 soutiens-gorge postopératoires à vie / assuré	
<b>Bandages herniaires, pansements, corsets, béquilles, attelles, plâtres, orthèses plantaires (laboratoire spécialisé) et autres appareils orthopédiques*</b>	Coûts usuels et raisonnables	
<b>Glucomètre*</b>	Frais admissibles de 300 \$ / 36 mois / assuré	
<b>Appareils thérapeutiques*</b>	Coûts usuels et raisonnables	
<b>Pompe à insuline*</b>	Achat et réparation de pompe : Remboursement maximum de 7 500 \$ / 60 mois / assuré Articles nécessaires à l'utilisation de la pompe : Remboursement maximum de 4 000 \$ / année civile / assuré	
<b>Neurostimulateur percutané ou transcutané (PENS / TENS)*</b>	Frais admissibles de 1 000 \$ / 60 mois / assuré	
<b>Chaussures orthopédiques (laboratoire spécialisé)*</b>	Coûts usuels et raisonnables	
<b>Électrocardiogrammes, radiographies (y compris scanner), résonances magnétiques, échographies et analyses de laboratoire*</b>	Coûts usuels et raisonnables	
<b>Appareils d'assistance respiratoire et oxygène*</b>	Coûts usuels et raisonnables : 1 appareil / 60 mois consécutifs / assuré	
<b>Appareils auditifs</b>	Frais admissibles de 1 000 \$ / 48 mois / assuré	
<b>Infirmier*</b>	Coûts usuels et raisonnables	
<b>Chirurgie esthétique*</b>	À la suite d'un accident	
<b>Bas de contention*</b>	De 21 mm de Hg ou plus, 3 paires / année civile / assuré	
<b>Injections sclérosantes</b>	Substance : frais admissibles de 20 \$ / traitement / jour / assuré Honoraires professionnels : frais admissibles de 25 \$ / traitement / jour / assuré	
<b>Chirurgie dentaire en cas d'accident</b>	Soins reçus dans les 12 mois suivant l'accident	
<b>Ambulance</b>	Coûts usuels et raisonnables	
<b>Vaccins</b>	Frais admissibles de 200 \$ / année civile / assuré	
<b>Transport et hébergement au Québec*</b>	Remboursement maximum de 1 000 \$ / année civile / assuré	
<b>Cure de désintoxication*</b>	Dans un établissement reconnu Frais admissibles de 50 \$ / jour, maximum de 30 jours / année civile / assuré	
<b>Optométriste ou ophtalmologiste</b>	Remboursement maximum de 50 \$ / 24 mois / assuré	
<b>Diététiste</b>	Frais admissibles de 30 \$ / traitement Remboursement maximum de 500 \$ / année civile / assuré	
<b>Naturopathe, Homéopathe, Phyt thérapeute</b>	Frais admissibles de 30 \$ / traitement Maximum regroupé de 600 \$ de remboursement / année civile / assuré	
<b>Acupuncteur, Ostéopathe, Kinésologue, Kinésithérapeute, Orthothérapeute, Massothérapeute</b>	Frais admissibles de 30 \$ / traitement Maximum regroupé de 600 \$ de remboursement / année civile / assuré	
<b>Chiropraticien</b>	Frais admissibles de 30 \$ / traitement Remboursement maximum de 500 \$ / année civile / assuré, y compris 50 \$ / année civile / assuré pour les radiographies	
<b>Physiothérapeute, Thérapeute en réadaptation physique, Thérapeute du sport agréé</b>	Frais admissibles de 40 \$ / traitement	
<b>Audiologiste, Audioprothésiste</b>	Frais admissibles de 60 \$ par traitement d'audiologiste Frais admissibles de 40 \$ par traitement d'audioprothésiste Maximum regroupé de 500 \$ de remboursement / année civile / assuré	
<b>Ergothérapeute</b>	Frais admissibles de 40 \$ / traitement Remboursement maximum de 500 \$ / année civile / assuré	
<b>Orthophoniste</b>	Frais admissibles de 60 \$ / traitement Remboursement maximum de 600 \$ / année civile / assuré	
<b>Podiatre</b> Nouveau : ajout des radiographies	Frais admissibles de 40 \$ / traitement Remboursement maximum de 500 \$ / année civile / assuré, y compris 50 \$ / année civile / assuré pour les radiographies	
<b>Psychiatre, Psychanalyste, Psychologue, Psychothérapeute, Travailleur social, Thérapeute conjugal et familial, Conseiller en orientation</b>	Coûts usuels et raisonnables / traitement Maximum regroupé de 1 000 \$ de remboursement / année civile / assuré	

75 % sur les premiers 3 000 \$, 100 % sur l'excédent

## Tarifification par période de 14 jours du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025<sup>1</sup>

Régime	Individuel			Monoparental			Familial		
	Employeur	Employé	Total	Employeur	Employé	Total	Employeur	Employé	Total
Moins de 65 ans	31,84 \$	57,29 \$	89,13 \$	44,58 \$	80,20 \$	124,78 \$	76,42 \$	137,49 \$	213,91 \$
65 ans ou plus <sup>2</sup>	31,84 \$	31,13 \$	62,97 \$	44,58 \$	54,04 \$	98,62 \$	76,42 \$	85,17 \$	161,59 \$

## Régime obligatoire de base d'assurance vie

Régimes - Protection		Tarifification par période de 14 jours du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 (en % du traitement)			
		Employeur	Employé	Congé de primes	Total
Assurance vie de base de l'adhérent	50 % du traitement annuel	- %	0,063 %	- %	0,063 %
Assurance vie du conjoint	17 200 \$	- %	0,018 %	- %	0,018 %
Assurance vie des enfants à charge	5 000 \$ / enfant	- %	0,006 %	- %	0,006 %
Assurance en cas de mutilation accidentelle de l'adhérent, du conjoint et des enfants à charge		- %	0,006 %	- %	0,006 %
<b>Total</b>		<b>- %</b>	<b>0,087 %</b>	<b>- %</b>	<b>0,087 %</b>

\*Prescription médicale requise | \*\*Préautorisation de la RAMQ requise | <sup>1</sup>Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge prend effet le 1<sup>er</sup> jour de la période de paie qui coïncide avec ou qui suit le changement d'âge. | <sup>2</sup>La prime pour les 65 ans ou plus s'applique aux assurés qui sont couverts par le Régime public d'assurance médicaments (RPAM) pour les médicaments. Une surprime est applicable pour ceux qui choisissent d'être couverts par Beneva pour les médicaments.

## Régime obligatoire de base d'assurance salaire de longue durée

Régimes - Protection	Tarification par période de 14 jours du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 (en % du traitement)			
	Employeur	Employé	Congé de primes	Total
<b>Régime obligatoire de base d'assurance salaire de longue durée</b> 65 % du traitement mensuel brut à compter de la 105 <sup>e</sup> semaine d'invalidité totale	0,741 %	- %	0,074 %	0,667 %
<b>Régime complémentaire obligatoire de base d'assurance salaire de longue durée (RCO)</b> Prestations complémentaires en lien avec le programme de réadaptation en complément du traitement provenant d'un emploi de réadaptation	0,015 %	- %	0,002 %	0,013 %

## Régime facultatif d'assurance vie additionnelle de l'adhérent et du conjoint

Régimes - Protection	Preuves d'assurabilité
<b>Assurance vie additionnelle de l'adhérent</b> 1, 2, 3, 4 ou 5 fois le traitement annuel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Adhérents de moins de 40 ans</b> : exigées pour toute demande <b>excédant 3 fois le traitement annuel</b> dans les 60 jours de l'admissibilité</li> <li>• <b>Adhérents entre 40 et 49 ans</b> : exigées pour toute demande <b>excédant 191 200 \$</b> dans les 60 jours de l'admissibilité</li> <li>• <b>Adhérents de 50 ans ou plus</b> : exigées pour toute demande <b>excédant 79 700 \$</b> dans les 60 jours de l'admissibilité</li> <li>• Exigées en tout temps lorsque la demande d'ajout ou d'augmentation est présentée <b>plus de 60 jours après la date d'admissibilité</b></li> </ul>
<b>Assurance vie additionnelle du conjoint</b> Par tranches de 10 000 \$, maximum 100 000 \$	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exigées en tout temps</li> </ul>

Tarification par période de 14 jours du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025				
	Homme / Fumeur <sup>4, 5</sup>		Homme / Non fumeur <sup>4, 5</sup>	
	Prime par 1 000 \$ de protection	Prime en % du traitement <sup>3</sup>	Prime par 1 000 \$ de protection	Prime en % du traitement <sup>3</sup>
<b>Moins de 35 ans</b>	0,021 \$	0,055 %	0,011 \$	0,029 %
<b>De 35 à 39 ans</b>	0,035 \$	0,091 %	0,015 \$	0,039 %
<b>De 40 à 44 ans</b>	0,052 \$	0,136 %	0,025 \$	0,065 %
<b>De 45 à 49 ans</b>	0,085 \$	0,222 %	0,040 \$	0,104 %
<b>De 50 à 54 ans</b>	0,142 \$	0,370 %	0,075 \$	0,196 %
<b>De 55 à 59 ans</b>	0,234 \$	0,610 %	0,135 \$	0,352 %
<b>De 60 à 64 ans</b>	0,473 \$	1,234 %	0,173 \$	0,451 %
<b>De 65 à 69 ans</b>	0,707 \$	1,845 %	0,252 \$	0,657 %
<b>De 70 à 74 ans</b>	0,991 \$	2,585 %	0,399 \$	1,041 %
<b>De 75 à 79 ans</b>	1,283 \$	3,347 %	0,576 \$	1,503 %
<b>80 ans et plus</b>	2,044 \$	5,333 %	1,419 \$	3,702 %
	Femme / Fumeur <sup>4, 5</sup>		Femme / Non fumeur <sup>4, 5</sup>	
<b>Moins de 35 ans</b>	0,010 \$	0,026 %	0,004 \$	0,010 %
<b>De 35 à 39 ans</b>	0,025 \$	0,065 %	0,013 \$	0,034 %
<b>De 40 à 44 ans</b>	0,045 \$	0,117 %	0,021 \$	0,055 %
<b>De 45 à 49 ans</b>	0,066 \$	0,172 %	0,032 \$	0,083 %
<b>De 50 à 54 ans</b>	0,108 \$	0,282 %	0,053 \$	0,138 %
<b>De 55 à 59 ans</b>	0,161 \$	0,420 %	0,098 \$	0,256 %
<b>De 60 à 64 ans</b>	0,375 \$	0,978 %	0,133 \$	0,347 %
<b>De 65 à 69 ans</b>	0,489 \$	1,276 %	0,185 \$	0,483 %
<b>De 70 à 74 ans</b>	0,617 \$	1,610 %	0,273 \$	0,712 %
<b>De 75 à 79 ans</b>	0,723 \$	1,886 %	0,357 \$	0,931 %
<b>80 ans et plus</b>	1,519 \$	3,963 %	1,010 \$	2,635 %

Selon le mode de facturation utilisé, il peut y avoir un léger écart entre les deux types de primes (prime par 1 000 \$ de protection et prime en % du traitement). | <sup>3</sup>La tarification en pourcentage du traitement s'applique uniquement à l'assurance vie additionnelle de l'adhérent. | <sup>4</sup>En assurance vie additionnelle du conjoint, les taux sont établis en fonction des habitudes tabagiques (fumeur ou non fumeur) et du sexe du conjoint, mais selon l'âge de l'adhérent. | <sup>5</sup>Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge de l'adhérent prend effet le 1<sup>er</sup> janvier qui coïncide avec ou qui suit le changement d'âge.

# Espace client

**2 minutes pour s'inscrire.  
48 h pour recevoir un remboursement.  
Qui dit mieux?**

Découvrez nos services en ligne en vous inscrivant dès aujourd'hui au site sécurisé dédié aux assurés.

Connectez-vous à  
[beneva.ca/fr/espace-client](https://beneva.ca/fr/espace-client)

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à communiquer avec le Service à la clientèle de Beneva, du lundi au vendredi de 8 h à 20 h.

2525, boulevard Laurier  
Québec (Québec) G1V 2L2

**1 888-235-0606**

# beneva

Veillez noter que ce dépliant est distribué à titre informatif seulement et ne change en rien les dispositions et conditions du contrat d'assurance collective. | Vous devez ajouter à tous les taux contenus dans ce présent document la taxe de vente provinciale de 9 %. © Beneva inc. 2025 <sup>MD</sup> Le nom et le logo Beneva sont des marques de Groupe Beneva inc. utilisées sous licence.